

A.Q.C.K.V.

**POLITIQUE EN MATIÈRES D'ABUS SEXUELS,
DE HARCÈLEMENTS
ET DE VIOLENCES PHYSIQUES ET PSYCHOLOGIQUES**

ACCEPTÉE LE 25 JANVIER 1998

L'AQCKV reconnaît que les questions d'abus sexuels, de harcèlements et de violences physiques et psychologiques dans notre milieu sont importantes.

Nous désirons jouer un rôle de premier plan dans cette problématique, compte tenu que c'est l'affaire de tous les citoyens et d'autant plus la nôtre aussi, compte tenu que nous sommes en position d'autorité face aux participants de notre discipline et que plusieurs d'entre eux sont d'âge mineur.

DÉFINITIONS :

Abus sexuels :	Tout contact d'ordre sexuel non désiré, ni consenti, entre une personne et un(e) partenaire éventuelle ou un(e) partenaire d'âge mineur. Si ce(tte) dernier(e) semble avoir accordé son consentement.
Harcèlements	Une conduite se manifestant par des paroles, des actes ou des gestes à connotation sexuelle répétés et non désirés ou qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique de la personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables, un renvoi ou un empêchement à la formation et à l'avancement.
Violence physique	Tout contact violent sur une personne pouvant lui laisser des séquelles physiques temporaires ou permanentes
Violence psychologique	Tout comportement pouvant entraîner une atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique d'une personne.

PHILOSOPHIE DE L'AQCKV

Notre organisme, en plus d'offrir de saines chances de développement sportif, compte faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les enfants, les participants et les personnes aptes à favoriser son essor.

Nous désirons donc prendre des mesures pour nous assurer de l'intégrité de tous nos administrateurs, officiels, entraîneurs et bénévoles, tout comme nous comptons aussi surveiller toute les activités associées à notre discipline. Nous considérons qu'il est important que les parents soient en confiance et que nos partenaires en autorité adhèrent à nos objectifs tout en étant à l'abri d'accusations sans fondement.

NOS INTERVENTIONS

Voici les mesures que nous avons instaurées de façon à pouvoir agir selon notre philosophie :

1. Nos clubs membres seront avisés de notre politique et de la personne responsable du dossier pour notre organisme.

Nous leur demandons de diffuser cette information auprès de tous leurs membres et même auprès des parents.

Nous leur demandons de rester vigilants face aux changements inexplicables d'attitude ou de comportement des enfants et d'agir promptement en cas de problèmes.

2. L'AQCKV et ses Clubs affiliés tentent de recruter leurs administrateurs, officiels, entraîneurs et bénévoles parmi des personnes déjà reconnues et dont le comportement s'est avéré accepté par la communauté. Toutes ces personnes s'engagent à accepter l'utilisation de mesures de recrutement incluant la prise de renseignements sur les candidats et la vérifications des références.

Tout le personnel recruté s'engage à respecter un code d'éthique basé sur le respect des personnes en compétitions et même en toutes autres occasions.

3. Chaque personne en autorité sera informée sur les abus sexuels, les harcèlements de tous genres et de la violence, de l'établissement d'un doute raisonnable et des procédures qui seront utilisées pour évaluer la situation.
4. Sur dépôt d'une plainte d'abus sexuel, de harcèlement, de violence physique ou psychologique, la plainte sera soumise auprès des instances policières pour complément d'informations.

Durant la procédure de vérification policière, la personne impliquée sera suspendue de ses fonctions par l'AQCKV. Si une sanction de culpabilité était décrétée par un tribunal, l'inculpé sera banni à vie de notre discipline, à moins d'avoir obtenu un pardon du Gouverneur général en Conseil (conformément aux articles 5b et 5c des règlements généraux de l'AQCKV)

Dans le cas où ce serait des mineurs qui auraient subis de tels sévices, les parents seront prévenus et avisés des procédures en cours.

5. Une plainte non appropriée ou portée à la légère pourra entraîner auprès de la personne plaignante des procédures similaires de suspension ou d'expulsion de notre discipline.

6. À titre préventif envers nos partenaires, toute personne oeuvrant dans notre discipline et qui serait soupçonnée d'abus sexuels, de harcèlement, de violences physiques ou psychologiques dans un contexte autre que notre discipline sera suspendue temporairement après confirmation auprès des greffes judiciaires du dépôt d'une telle plainte.

Advenant condamnation par un tribunal pour de tels agissements, la personne condamnée sera bannie à vie de notre discipline, à moins que le Gouverneur général en Conseil ne lui ait accordé un pardon.

RESPONSABLE

La personne responsable de ce dossier auprès de l'AQCKV est le président élu, ou, advenant sa non-disponibilité, son successeur hiérarchique au Conseil d'administration.